Département du Tarn et Garonne

Mairie LE CAUSE- 82 500

Arrêté municipal 2026/ 10

Arrêté de circulation
VC 1

Le maire de la commune de LE CAUSE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 20/10/2026 présentée par la communauté des communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, chargé de réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 1,

Considérant que pour exécuter les travaux précités il convient d'interdire la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à partir **du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 sur la VC 1 (Rue de l'Ecole et Route de Maubec).**

Les déviations seront mises en place par les VC 305 et VC 5.

Article 2 : Les dépassements sur l'ensemble des zones seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par la communauté des communes.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Gendarmerie de BEAUMONT DE LOMAGNE,
- Communauté des communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- Service technique de la mairie de LE CAUSE.

Qui sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LE CAUSE, le 22 octobre 2026
Le Maire,
LEFEBVRE Jean-Michel

MAIRIE de LE CAUSÉ R.F. 82500